

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2023CC_11_208

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice :
Titulaires : 38

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, à 18h30, le Conseil de
Communauté s'est réuni à BOUILLE-COURDAULT en session ordinaire,
sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents :
- Titulaires : 30
- Suppléant : 1

Date de convocation : 31 octobre 2023

Excusé ayant donné pouvoir : 1
Votants : 31

PRESENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- Mme FONTAINE Camille, Maire de la commune de Benet
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTELLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- M. GRIMAUD Claude, Délégué de la commune de Maillezais
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- M. BETAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon (donne pouvoir à M. DELAHAYE Philippe)

ABSENTS EXCUSES :

- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Sant-Sigismond
- Mme CHARBONNIER Nicole, Délégué de la commune de Vix

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : TOURISME FLUVIAL SUR LA SEVRE NIORTAISE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL DU MARAIS POITEVIN

Monsieur le Président donne la parole à Madame RINEAU.

Madame RINEAU rappelle que la Communauté de Communes a décidé de participer au projet de remise en navigation touristique de la Sèvre Niortaise et de certains de ses affluents.

Les circuits de navigation sont envisagés sur un linéaire de 109 km, axe principal et affluents compris, entre les villes de Niort et de Marans.

Ce projet nécessitant la réalisation de travaux portant sur l'aménagement de haltes nautiques sur son territoire, la Communauté de Communes a sollicité le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin pour lui confier la réalisation des haltes nautiques sur les communes de Damvix, Maillé, et Bouillé Courdault.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin a accepté de réaliser cette mission qui a nécessité la signature d'une convention de mandat le 31 mars 2017.

Le marché de travaux des 3 haltes devrait être finalisé au dernier trimestre 2023, mais compte tenu des opérations de réception et de la clôture budgétaire du Parc Naturel Régional du Marais poitevin, début décembre, le règlement du solde de la participation de la Communauté de Communes, prévu en 2023, est reporté au 1^{er} semestre 2024.

C'est pourquoi, cette convention de mandat doit être modifiée en son article 15.1.1 relatif au versement de la participation de la Communauté de Communes, de la façon suivante :

Montant participation	Versé en 2017	2022	2024
162 000 €	32 400 €	65 000 €	64 600 €
	A la notification du marché de maîtrise d'œuvre	A la notification du premier marché de travaux	Dans le mois suivant la présentation du D.G.D

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2017CC_03_047 autorisant la signature de la convention de mandat avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin,

Vu la délibération n°2022CC_02_003 du 1^{er} février 2022 relatif à l'avenant n°1 à la convention de mandat avec le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin,

Considérant la nécessité de modifier la date du dernier versement de la participation de la Communauté de Communes,

Considérant l'avenant n°2 présenté par le Syndicat,

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le *AS/MI/2023*

SLOW

ID : 085-248500563-20231107-2023CC_11_208-DE

Monsieur le Président demande au Conseil :

- Son accord sur l'avenant n°2 à la convention de mandat avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin pour la réalisation des ouvrages et équipements nécessaires à la navigation touristique de la Sèvre Niortaise et de ses affluents.
- Son autorisation pour signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de mandat avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin pour la réalisation des ouvrages et équipements nécessaires à la navigation touristique de la Sèvre Niortaise et de ses affluents.
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant, tel que joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 7 novembre 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN

Adeline Pouplin

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 15/11/2023



ID : 085-248500563-20231107-2023CC_11_208-DE

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023

ID : 085-248500563-20231107-2023CC_11_208-DE



Convention de mandat entre la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise et le Parc naturel Régional du marais-poitevin pour le projet de développement du tourisme fluvestre sur la Sèvre-Navigable

Avenant n°2

ENTRE

La **Communauté de communes Vendée Sèvre Autise**, représenté par son Président Monsieur Michel BROSSARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023.

Ci-après désigné « la Communauté de communes »

d'une part,

ET

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais Poitevin, représenté par son Président Pascal DUFORESTEL agissant en vertu de la délibération du bureau en date du 30/11/2023.

Ci-après désigné « le PNR »

d'autre part.

Vu la convention de mandat entre la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise et le Parc naturel régional du Marais poitevin signée le 31 mars 2017 pour le projet cité en objet.

Considérant la nécessité d'actualiser les modalités financières du projet de développement du tourisme fluvestre sur la Sèvre-Navigable.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de mandat relative au projet de développement du tourisme fluvestre sur la Sèvre navigable, signée le 31 mars 2017 entre la communauté de communes et le PNR

ARTICLE 2 : Modification

L'article 15.1.1 « Versement de la participation de la Communauté de communes » est remplacé comme suit :

La Communauté de communes versera le montant de sa participation dans les conditions suivantes :

Montant participation	Versé en 2017	2022	2024
162 000 €	32 400 € A la notification du marché de maîtrise d'œuvre	65 000 € à la notification du premier marché de travaux	64 600 € Dans le mois suivant la présentation du D.G.D

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PNR

Les autres dispositions de la convention objet du présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Coulon, le

Le Président de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise

Le Président du Syndicat mixte du Parc naturel du Marais poitevin,

Michel BROSSARD

Pascal DUFORESTEL